



Limoges, le 27 mars 2025

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-VIENNE**

POLE SANTE ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Karine MADARASSOU

☎ : 05 55 11 54 21

Courriel : ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Limoges Métropole Communauté Urbaine
Pôle aménagement et mobilités durables
Direction de l'aménagement du territoire et
de la stratégie foncière
19 rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES Cedex

Nos réf. : DD87-A-25-03-04125

Objet : modification n°9 du PLU de la commune de Limoges.

Par courriel en date du 10/03/2025, vous me demandez mon avis sur le dossier relatif à la modification n°9 du PLU de la commune de Limoges.

Cette modification porte sur l'ajout d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public de gestion des eaux pluviales et usées au profit de Limoges Métropole (création d'un bassin de rétention).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier transmis n'appelle pas de ma part d'observation particulière.

Le Responsable du pôle santé environnement

Haute-Vienne et Creuse

Clément DAIGNAN



CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/JR

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

Objet : Avis sur le projet de modification n°9 du PLU de LIMOGES

MONSIEUR LE PRESIDENT
LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire
Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités
Durables
19 RUE BERNARD PALISSY
87031 LIMOGES CEDEX 1

Panazol, le 3 Avril 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification n°9 du PLU de la Commune de LIMOGES ayant pour objet l'ajout d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public de gestion des eaux pluviales et usées au profit de Limoges Métropole.

Ce projet de modification n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENTEAU.

Magnac-Laval

20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41

antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre

1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82

antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche la Seynie

87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12

antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées

2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85

antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

@MANGEZ_FERMIER_87 

@87CHAMBRE 

@CHAMBAGRI87 

HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR 

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 702 021 00034

APE 9411Z

SAFRAN



Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Marion DESCHAMPS
☎ : 05.44.00.13.81
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2025/n° *11/103*

Monsieur Guillaume GUERIN
Président de la Communauté urbaine
Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES Cedex 1

Limoges, le 11 MAI 2025

Objet : Modification n° 9 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Limoges.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification n° 9 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Limoges portant sur l'ajout d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée NS n° 67 d'une superficie de 8 403 m² située rue Charles Legendre pour la réalisation d'un équipement public de gestion des eaux pluviales et usées au profit de Limoges Métropole.

Après examen du volet environnemental de votre dossier, je vous confirme que la zone d'étude du projet n'est pas concernée par un Espace naturel sensible du Département (ENS). Bien que les potentielles incidences du projet d'évolution sur les sites naturels environnants apparaissent nulles, il est à noter la présence d'une ZNIEFF située à moins de 5 kilomètres du projet.

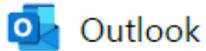
En dehors de cette précision, le projet de modification n° 9 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Limoges n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEBLOIS



Outlook

[EXT] Consultation PPA - Modification n°9 du PLU de Limoges

À partir de Katia GROSSET <katia.grosset@cma-nouvelleaquitaine.fr>

Date Mar 11/03/2025 09:09

À Chloé CALLAIS <chloe.callais@limoges-metropole.fr>

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à Limoges Métropole. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est fiable. En cas de doute, contactez dsi-support@limoges-metropole.fr ou composez le 29.30

Madame,

Suite à votre mail concernant l'objet citée en objet, la CMA NA 87 n'a pas d'opposition particulière.

En vous souhaitant bonne réception

Bien cordialement

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Limoges (87) porté par Limoges Métropole**

N° MRAe 2025ACNA52

Dossier KPPAC-2025-17456

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par Limoges Métropole, reçu le 10 mars 2025 relatif à la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges (87), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 25 mars 2025;

Considérant que la communauté urbaine de Limoges, 207 147 habitants en 2022 (source INSEE) sur un territoire de 520,60 km², souhaite apporter une neuvième modification au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges approuvé le 26 juin 2019 ; qu'il a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant que cette modification porte sur la création d'un nouvel emplacement réservé sur la parcelle cadastrée NS n°67 d'une superficie de 8 403 m² située rue Charles Legendre pour la réalisation d'un bassin de rétention ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges (87).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, Limoges Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges (87) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 5 mai 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Signé

Patrice Guyot

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_7250_plu_limoges_collegiale_def_signe.pdf



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

Limoges, le 5 avril 2025

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services

De l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

LIMOGES METROPOLE

Pôle aménagement, espace public et mobilités

durables

Direction de l'aménagement durable du territoire

19 rue Bernard Palissy

CS 10001

87031 LIMOGES Cedex 1

Division des Moyens et de l'Organisation Scolaire

Affaire suivie par :

Patricia Monteil

Tél : 05 55 11 42 92

Mél : patricia.monteil@ac-limoges.fr

adresse postale :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

13 rue François Chénieux

CS 13123

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

Dossier suivi par Cholé CALLAIS

Objet : Consultation PPA – Modification n°9 du PLU – Commune de LIMOGES

Références :

Monsieur le président,

Suite à votre demande d'avis sur la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges, je n'émet aucune opposition à cette modification.

Je souhaite toutefois attirer votre attention sur l'école Bellevue Naugeat, située à 350 mètres du projet de bassin de rétention et de la nécessité de prévoir un plan de sécurité.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno BREVET
Pour le directeur académique
et par délégation,

la Secrétaire générale
Corinne RUFFINONI



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par :

Florence COLLERAIS

florence.collerais@haute-vienne.gouv.fr

05.19.03.22.16

Objet : Modification n°9 du PLU de Limoges

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Communauté urbaine Limoges Métropole

A l'attention de Chloé Callais

19 rue Bernard Palissy

CS 10001

87031 Limoges Cedex 1

Limoges, le **20 MAI 2025**

Le 22 novembre 2024, la communauté urbaine Limoges Métropole a prescrit la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges. Cette modification porte sur la création d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée NS-0067, située rue Charles Legendre, à Limoges. Ce dernier permettra de stocker les effluents lors d'évènements pluvieux afin de différer leur traitement dans la station d'épuration.

Le bassin de rétention projeté est situé en zone urbaine UA2 (ville centre amplifiée) du PLU qui autorise « *Les constructions, ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux et voirie dès lors qu'ils s'intègrent à leur environnement, sous réserve de justifications* ». Il est également situé dans la zone d'assainissement collectif délimitée par le PLU. Ainsi, le dossier de modification n°9 indique que la parcelle a notamment été choisie parce qu'elle est traversée par une canalisation du réseau des eaux usées.

Le projet appelle des points de vigilance concernant les servitudes.

La parcelle est concernée, pour une partie à l'ouest, par la servitude AC1 relative aux monuments historiques et, pour une petite partie au sud, par la servitude T1 de protection du domaine public ferroviaire. Il est souligné que la servitude T1 dispose, en application de l'article L. 2231-2 du code des transports, que « *Sont applicables aux propriétés riveraines du domaine public ferroviaire les servitudes d'écoulement des eaux prévues par les articles 640 et 641 du code civil. Tout déversement, écoulement ou rejet direct ou indirect, qu'il soit diffus ou non, d'eaux usées, d'eaux industrielles ou de toute autre substance, notamment polluante ou portant atteinte au domaine public ferroviaire, est interdit sur le domaine public ferroviaire* ».

La modification n°9 du PLU n'appelle pas d'autre remarque. Dès l'entrée en phase opérationnelle du projet de bassin de rétention des eaux pluviales, il conviendra de prendre l'attache du service eau, environnement et forêt de la DDT (mail : ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr).

Une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire une fois cette modification approuvée.

*Pour le préfet et par délégation,
Le directeur*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Stéphane NUQ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 16 avril 2025 Délibération n°2025_BS01_01

Le 16 avril 2025 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Christian BLANCHET, Madame Monique DELPI, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Madame Emilie RABETEAU, Monsieur Rémy VIROULAUD, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Bernard TROUBAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Alexandre MAZIN, représentant la communauté de communes de Noblat,

Absents excusés représentés :

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Julie LENFANT, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Assistaient également à la réunion :

Madame Anne-Sophie PIERRE, Monsieur Clément BOUSSICAULT, Monsieur Martin JOUY, Madame Chantal LEJEUNE du SIEPAL

Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges

Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Limoges approuvé le 26 juin 2019,

Vu le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges, approuvé le 7 juillet 2021 et exécutoire depuis septembre 2021,

Vu la délibération de Limoges Métropole en date du 22 novembre 2024 prescrivant la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet est notifié aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges reçu le 10 mars 2025 et la demande d'avis avant le 12 mai 2025,

La commune de Limoges, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole compte 129 760 habitants en 2021 selon l'INSEE. Elle occupe le rôle de commune centrale du pôle urbain.

La ville dispose pour partie d'un réseau unitaire qui gère à la fois les eaux pluviales et les eaux usées et qui peut être amené à déborder lors de périodes de fortes pluies. Les eaux qui s'échappent du réseau engendrent des déversements dans la Vienne sans être traitées au préalable.

Limoges Métropole, dans le cadre de sa compétence eaux et assainissement souhaite ajouter un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de rétention et ainsi limiter les rejets polluants en milieu naturel.

Le projet de modification n°9 du PLU de Limoges consiste donc à intégrer au règlement graphique du document un nouvel emplacement réservé sur une parcelle de 8 403 m² située rue Charles Legendre. La parcelle concernée est classée en zone UA2 au PLU. Cet Emplacement Réservé d'équipement public pour la réalisation d'un bassin de rétention a pour libellé « création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et usées ».

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legitime.com

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
Bureau Syndical du 16 avril 2025 – Avis sur la modification n°9 du PLU de Limoges

Le choix de la collectivité s'est porté sur cette parcelle, considérant ses caractéristiques favorables à la réalisation d'un tel ouvrage : elle est traversée par les réseaux publics d'assainissement, sa topographie est en forte déclivité et elle se situe à proximité de la station d'épuration.

La création d'un bassin de rétention sur cette parcelle permettra de stocker les effluents du réseau d'assainissement lors d'événements pluvieux en vue de leur traitement différé dans la station d'épuration principale située route de Nexon. D'un point de vue environnemental, il est précisé dans l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement que ce bassin « participera à l'amélioration de la qualité écologique de la Vienne en évitant une partie du rejet d'eaux usées ». A ce titre, il « aura une incidence potentiellement positive sur l'environnement ».

Ce projet concourt à la mise en œuvre de l'orientation 91 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT 2030 « Pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre, diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales et identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines, les milieux aquatiques et la ressource en eau. ». A cet égard, il est pleinement compatible avec le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges.

modification 9 du PLU de Limoges – plan de situation

Source : dossier de projet de modification 9 du PLU de Limoges – Limoges Métropole – mars 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application approuvée

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges

Bureau Syndical du 16 avril 2025 – Avis sur la modification n°9 du PLU de Limoges

Au regard des éléments, le Président propose au Bureau Syndical de donner un avis favorable au projet de modification n°9 du PLU de la commune de Limoges.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	13
Résultat du vote :	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Limoges, le 16 avril 2025
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 30 avril 2025.
Transmis en Préfecture le 30 avril 2025.**

Le Président,



Vincent LÉONIE

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
Bureau Syndical du 16 avril 2025 – Avis sur la modification n°9 du PLU de Limoges